----- Message transféré -----

Sujet: Enquete publique OUESCO

Date :Mon, 13 Jan 2020 15:22:02 +0100 (CET)

**De** :AAPPMAPBIGOUDEN **Répondre à** :AAPPMAPBIGOUDEN

Pour :accueil@ville-pontlabbe.fr

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur,

Madame,

l'annexe au DIG OUESCO "Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS. Procédure réglementaire - Note de synthèse" jointe à l'enquête publique sur la renaturation de la rivière de Pont l'Abbé à l'aval de la retenue de Moulin Neuf, n'est qu'un document d'étude qui n'a fait l'objet d'aucune décision de la CCPBS. L'agrément au DIG OUESCO peut-il valoir accord environnemental pour une prise d'eau directe à Moulin Neuf présentée dans cette annexe dès la présente enquête, ou rétroactivement après une décision future de la CCPBS sur la base de l'Annexe au DIG OUESCO?

Il semble que ce soit le cas puisque cette annexe au DIG OUESCO y figure dans le cadre d'une "procédure réglementaire".

Nous demandons de faire retirer ce projet de prise d'eau directement dans la retenue auquel nous offrons une alternative beaucoup plus performante dont le projet est versé à l'Enquête Publique. Pomper l'eau directement dans la retenue signerait pour la rivière à l'aval du barrage, la fin de ses capacités d'accueil pour la reproduction des amphihalins. Cette portion du cours d'eau est en effet inscrite en "liste 2" et classée "Réservoir Biologique".

Dans le document annexé, des erreurs grossières ont été relevées. De plus, la définition des équipements du système de prise d'eau dans le barrage y est très limitée. L'ajout de ceux nécessaires à la sécurisation / fiabilisation de l'ensemble, nombreux et très couteux, est rejeté à

1 sur 2 13/01/2020 16:17

une étude d'avant projet ultérieure à l'enquête. Il est donc impossible de connaitre l'enveloppe financière réelle du projet. Ceci entache le document d'une "insuffisance d'information du public" qui entrainerait sans doute sa nullité.

Il n'est pas question d'accorder une autorisation gouvernementale à un projet de prise d'eau non décidé, mal défini, et mortifère pour un cours d'eau classé dont la renaturation n'aurait plus aucun sens.

Si cette annexe était maintenue, nous nous opposerions par tous les moyens et avec le plus grand regret à tout le dossier, malgré les retards que devront alors subir des travaux que nous appelons de nos vœux.

Pour le Conseil d'Administration,

Nicolas Chaléat

Président de l'AAPPMA du Pays Bigouden

2 sur 2 13/01/2020 16:17